



Bruxelles, le 22 septembre 2023
(OR. en)

12333/23
COR 1

LIMITE

CORLX 803
CFSP/PESC 1150
CONOP 69

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL concernant le soutien de l'Union aux activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification

Page 7, article 3, paragraphe 1:

Au lieu de:

"1. Le montant de référence financière pour l'exécution de l'action financée par l'Union qui est visée à l'article 1^{er} est de ... EUR."

lire:

"1. Le montant de référence financière pour l'exécution de l'action financée par l'Union qui est visée à l'article 1^{er} est de 6 285 929 EUR."